

## ***Synthèse de l'édition 2016 du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre***

La Budgétisation Sensible au Genre (BSG), sous le prisme des droits humains, constitue un dispositif opérationnel de gestion de l'action publique en faveur de l'effectivité de l'égalité et du respect des droits humains. Sa démarche et sa logique reposent sur l'obligation de rendre compte du niveau de réalisation des droits humains dans la mise en œuvre des politiques publiques. Elles concilient dans les faits deux approches, en l'occurrence, l'approche genre et l'approche droits humains. La première se fonde sur la recherche d'un optimum d'efficacité et de performance des politiques publiques en faveur d'un impact mieux ciblé, et plus coordonné au regard des besoins différenciés des multiples composantes de la population. La deuxième appelle à une refondation de la logique et des objectifs des plans, des politiques et des mécanismes de développement dans le sens du respect des droits et des obligations établis par les conventions internationales pertinentes en la matière.

La pertinence de la BSG a, d'ailleurs, été distinguée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans Le message qu'Il a adressé aux participants au 2<sup>ème</sup> Forum Mondial des Droits de l'Homme, tenu en novembre 2014 à Marrakech :

***« ... A cet égard, Nous Nous félicitons que le Forum de Marrakech ait choisi la question de l'égalité et de la parité comme un des thèmes principaux des débats. Nous sommes Convaincus que vos échanges à l'occasion de ce Forum constitueront un apport important au processus international en cours. Notre pays a fait de cette question un des axes principaux de ses politiques publiques, notamment, en développant la budgétisation sensible au genre, reconnue par les Nations Unies comme une démarche pionnière. Nous savons cependant, qu'il nous reste beaucoup à faire ... ».***

Ce message Royal constitue, désormais, une véritable feuille de route nationale et une orientation majeure pour la conduite des différents chantiers de réformes; celles qui sont en cours et celles en devenir.

C'est dans, ce sens, que cette édition du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre a été dédiée à l'analyse des efforts consentis par notre pays en termes d'enrichissement de son arsenal juridique, législatif, réglementaire et institutionnel et ce, en parfaite adéquation avec les engagements pris dans le cadre général des mécanismes onusiens relatifs au respect des droits de l'Homme et particulièrement le respect des principes de l'égalité de genre telles qu'elles sont inscrites la Constitution. Ce rapport a, également, mis l'accent sur les défis à relever ainsi que les voies d'amélioration à prospecter par les différents départements ministériels en matière de programmation et de planification en vue d'assurer une jouissance effective des femmes et des hommes des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Une attention particulière a été accordée au processus novateur de l'opérationnalisation de la nouvelle Loi Organique des Finances (LOF) appelée à consacrer, dans les faits, les exigences de l'efficacité, de la redevabilité et à rendre les politiques publiques plus soucieuses de proximité, d'inclusion, d'équité et d'égalité sexospécifique.

Conformément à ses engagements internationaux en matière de respect des droits de l'Homme (la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Pacte International des Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC),

la CEDAW et son protocole facultatif, le Programme d'Action de Beijing, la Convention sur les Droits des Enfants, la Convention Internationale des droits des personnes avec handicap et son protocole facultatif, ...) et aux dispositions de la Constitution de 2011, le Maroc continue de déployer des efforts considérables en termes d'adhésion et de ratification d'autres instruments internationaux des droits de l'Homme et d'harmonisation de son cadre juridique national avec ces instruments. Ainsi, plusieurs lois ont été adoptées en 2015, en l'occurrence, l'adoption des projets de loi n°125/12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la CEDAW, et n°126/12 portant approbation du protocole facultatif au Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que la nouvelle LOF. De plus, plusieurs projets de lois ont été mis dans les circuits de concertation, en l'occurrence les projets de loi relatifs à la création de l'Autorité de la Parité et de la lutte contre toutes les formes de Discrimination et au conseil consultatif de la famille et de l'enfance...

L'enrichissement continu de l'arsenal juridique national par des textes de lois favorisant la protection des droits des citoyennes et des citoyens, a été accompagné par la poursuite des efforts engagés par les instances constitutionnelles pour garantir le plein exercice et la préservation de leur dignité, leurs droits et leurs libertés individuelles et collectives. Ainsi, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) a entrepris plusieurs activités durant la période 2014-2015, visant à impulser l'intégration des dimensions liées aux droits de l'Homme dans les politiques publiques et d'interagir activement avec les mécanismes des Nations Unies (NU) chargés du respect des droits de l'Homme. De fait, la DIDH a préparé et soumis plusieurs rapports initiaux et périodiques aux organes des NU (rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2014; rapport initial sur la mise en œuvre de la convention relative aux personnes en situation de handicap; 4<sup>ème</sup> rapport national sur le suivi du PIDESC; 6<sup>ème</sup> rapport périodique sur la mise en œuvre du PIDCP).

De plus, la DIDH a participé au renforcement des capacités des Départements ministériels en matière d'intégration de la dimension droits humains dans les politiques publiques à travers l'organisation en collaboration avec les agences spécialisées et partenaires régionaux, de sessions de formations portant sur les mécanismes internationaux en matière de droits de l'Homme et sur les engagements internationaux du Maroc en matière du respect des droits de la femme.

En parallèle, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) s'est engagé dans plusieurs chantiers visant à consolider l'édification de l'Etat de Droit et à interagir activement au niveau international. Il a, ainsi, co-organisé la deuxième édition du Forum Mondial des Droits de l'Homme au Maroc, qui s'est tenue du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech, avec la participation de plus de 7.000 personnes venant de 95 pays. Placé sous le Haut Patronage de SM le Roi Mohammed VI, ce forum a tenu le pari de son engagement et a permis de discuter de plusieurs questions ayant trait, notamment, aux droits des femmes, des enfants, des personnes en situations de handicap et des migrants...

En termes des efforts accomplis par les départements ministériels en vue d'assurer une jouissance effective des femmes et des hommes des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, notre pays a enregistré des avancées considérables mais des défis restent à relever.

Ainsi, en matière d'accès équitable aux droits civils et politiques, l'objectif de convergence des diverses initiatives entreprises en vue d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement a été consolidé par l'adoption du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), le 06 juin 2013, par le Conseil du Gouvernement. Plate-forme nationale commune, réunissant 32 Départements ministériels, ce plan vise l'atteinte de 26 objectifs moyennant 132 actions. Ces actions convergent vers l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement afin de rendre effective la justice sociale. Dans ce cadre, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), coordonnateur dudit plan, avec l'appui des Départements ministériels impliqués, se sont engagés dans d'importants chantiers en relation avec la protection et la promotion des droits des femmes. Les actions entreprises, dans ce cadre, durant la période 2014 à 2015 ont porté essentiellement sur :

L'ancrage institutionnel et la diffusion de la culture de l'égalité : il y'a lieu de signaler, dans ce sens, le lancement du Prix d'Excellence « TAMAYUZ » pour la femme marocaine. Dans le même sillage, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI) contribue activement à la promotion de la culture d'égalité de genre, moyennant plusieurs programmes, en l'occurrence, les programmes dédiés à la formation des morchidates ainsi que la modernisation du système de formation, moyennant de nouvelles méthodes pédagogiques, adaptées au profit des bénéficiaires.

Dans le même sillage, le Ministère de la Communication contribue à la promotion de l'image de la femme dans le domaine de l'audiovisuel et ce, en veillant, notamment, à ce que les cahiers de charges du pôle public comportent des dispositions améliorant l'image de la femme dans les médias. Ces efforts ont été scellés par l'adoption du projet de loi n°96-14 modifiant et complétant la loi n°77-03 relative à la communication audiovisuelle qui comporte des dispositions interdisant toute publicité portant atteinte à l'image de la femme ou comprenant un message de nature à diffuser des stéréotypes négatifs, et par l'installation des membres de l'Observatoire National pour l'Amélioration de l'Image de la Femme dans les médias.

Concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, le Conseil de Gouvernement a adopté, en mars 2015, le projet de loi n°79.14 portant création de l'Autorité de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD). L'année 2015 a connu, en outre, l'opérationnalisation et la nomination des membres de l'Observatoire National de lutte contre la violence à l'égard des Femmes. De même, un Système d'Information Intégré sur la Violence à l'égard des femmes a été mis en place, à travers la signature, en octobre 2014, d'un protocole d'échange des données informatisées sur la violence à l'encontre des femmes, entre le MSFFDS et ses partenaires (Ministère de la Justice et des Libertés, Ministère de la Santé, Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale).

S'agissant de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, le Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) a poursuivi ses efforts dans ce domaine. Ainsi, des lettres périodiques ont été envoyées aux tribunaux, afin de procurer la prise en charge nécessaire à cette catégorie vulnérable.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice et des Libertés a procédé à la révision de la loi n°41-10 relative au Fonds d'Entraide Familiale afin de remédier à la problématique liée aux retards enregistrés au niveau de la mise en œuvre des dispositions judiciaires régissant la pension alimentaire (élargissement du cercle des bénéficiaires, simplification des procédures relatives à l'obtention des allocations financières...). Notons à cet égard que le nombre de bénéficiaires du Fonds d'Entraide Familiale a atteint, en 2015, près de 1.468 femmes (soit l'équivalent de 14,4 millions de dirhams décaissés en date du 6 juin 2015), portant le nombre total de bénéficiaires, depuis l'opérationnalisation du fonds, à 6.369 femmes divorcées, soit l'équivalent de 57,3 millions de dirhams de dépenses cumulées.

Pour ce qui est de l'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de planification et de programmation des Départements ministériels, il y a lieu de noter dans ce cadre la validation, en mai 2015, par le Conseil Constitutionnel de la nouvelle LOF, après avoir pris en considération les observations dudit Conseil, ce qui constitue un résultat majeur des efforts déployés et de l'engagement en faveur de la généralisation de l'application et de l'appropriation de la BSG au Maroc. En effet, le Maroc moyennant l'adoption de la nouvelle LOF, qui institutionnalise de manière explicite la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation, de suivi et d'évaluation des Départements ministériels et des institutions publiques, est désormais reconnu comme étant un pays pionnier en la matière. En effet, la nouvelle LOF stipule que chaque département ministériel ou bien institution publique est appelé à prendre en compte la dimension genre dès la définition de leurs stratégies au regard des résultats des diagnostics relatifs à l'état des lieux des inégalités de genre dans le secteur en question. Dès lors, chaque programme devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints, tout en prenant en considération la dimension genre. Pour être au rendez-vous des dispositions de la nouvelle LOF et dans le cadre de son déploiement progressif, une troisième vague de départements amenés à appliquer les dispositions de la réforme, au titre de l'année 2016, a été désignée. Cette vague concerne sept nouveaux Départements ministériels en l'occurrence le Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance, le

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Énergie des Mines de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social; et le Département de la Pêche Maritime. A cet égard, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG) a initié plusieurs actions en vue de renforcer l'appropriation de la BSG par les intervenants nationaux (y compris les départements préfigurateurs), l'échange des connaissances et de l'expertise et le développement de la recherche en matière de financement de l'égalité.

L'amélioration de la représentation des femmes dans les sphères de décision : dans ce sens, le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes a accompagné, durant l'année 2015, la réalisation de l'étude portant sur la mise en place d'une Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique. L'année 2015 marque également, l'opérationnalisation de l'Observatoire sur le Genre dans la Fonction Publique. Malgré les efforts entrepris et ceux en cours pour consolider la place des femmes dans la fonction publique, la présence féminine dans les hautes fonctions de responsabilité de la fonction publique demeure, cependant, faible, ne dépassant pas le seuil de 16,4% en 2014. En outre, et dans l'objectif de promouvoir la participation des femmes dans la gestion des affaires locales, plusieurs dispositions juridiques et institutionnelles ont été prises. Il s'agit de la loi organique n°28.11 relative à la chambre des conseillers<sup>1</sup> ainsi que la loi organique n°34.15 modifiant et complétant la loi organique n°59.11<sup>2</sup>. Grâce à ces efforts, les femmes représentent 21,94% de l'ensemble des candidatures au titre des élections communales et 38,64% au titre des élections régionales, tenues le 04 septembre 2015.

En termes d'accès équitable aux droits sociaux, plusieurs chantiers sont lancés pour assurer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens à l'éducation, à la santé, au logement et aux infrastructures de bases (eau, électricité, routes, autoroutes, réseau d'assainissement...etc). Des avancées tangibles ont été enregistrées dans ce sens, et des défis restent à relever en termes de jouissance des femmes de ces droits de manière égale avec les hommes.

Ainsi en matière d'éducation, le niveau national de l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public, est passé de 0,84 en 2000-2001 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2014-2015, soit une augmentation de 6 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,89 (89 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 13 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, l'IPS public est passé, au cours de la même période, de 0,75 à 0,81, soit une hausse de 6 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,64 avec une augmentation significative de 22 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015. L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 0,92 en 2014-2015 au niveau national, soit une augmentation de 7 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,68, enregistrant une hausse de 20 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015. Ceci dit, le taux d'abandon au primaire demeure élevé chez les filles, il s'est établi à 4% durant l'année scolaire 2014-2015. Au secondaire collégial, ce taux a affiché un accroissement passant de 7,6% pour les filles en 2012-2013 à 10,4% en 2014-2015.

Quant au droit à l'alphabétisation, le Maroc a adopté, depuis 2014, une feuille de route d'alphabétisation qui s'étale sur la période 2014-2020. Conformément à cette stratégie, des programmes diversifiés selon les spécificités des groupes cibles ont été mis en place. En dépit de ces avancées, les femmes demeurent les plus touchées par l'analphabétisme avec un taux situé, en 2014, à 41,9% contre 22,1% pour les hommes.

---

<sup>1</sup> qui prévoit que la candidature aux élections soit faite d'une manière alternée entre les deux sexes.

<sup>2</sup> relative à l'élection des membres des Collectivités Territoriales prévoyant une nouvelle procédure de candidature et ce, à travers une seule liste de candidature composée de deux parties : la première ouverte aux candidats et candidates sur un même pied d'égalité et la deuxième réservée uniquement aux femmes

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'égalité entre les deux sexes est presque acquise avec un taux de féminisation de la population estudiantine avoisinant 48,4%. Ce taux dépasse même 50% dans certains établissements d'enseignement supérieur.

S'agissant de l'accès aux services de santé, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) connaît une baisse continue depuis 1980 pour s'établir à 2,21 enfants par femme en 2014 (2,01 en milieu urbain contre 2,55 en milieu rural). Le taux de mortalité maternelle a connu, également, une régression remarquable, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010 (50,7% par rapport à 2004). Toutefois, des disparités importantes persistent entre les milieux urbain et rural. Ce dernier enregistre un taux de mortalité maternelle de 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 73 en milieu urbain. De même, la mortalité infantile et infanto juvénile ont poursuivi une tendance baissière pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1.000 naissances vivantes en 2011, soit un repli respectivement de 28% et de 35% par rapport à 2004.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la population bénéficiaire de l'AMO, la loi n°116-12 relative à l'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants et son décret d'application ont été adoptés en 2015. A noter que la population bénéficiaire de l'AMO s'est établie à 8 millions de personnes en 2013, dont 5,1 millions au titre du secteur privé et 2,9 millions au titre du secteur public. Quant au RAMED, la poursuite des efforts de sa généralisation a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires avoisinant les 8,78 millions, à fin juillet 2015, soit un dépassement de la population cible.

En termes d'accès au logement décent, la part des ménages occupant des maisons marocaines modernes est passée de 62,5% en 2004 à 65,9% en 2014. De même, dans le cadre du programme « villes sans bidonvilles », le taux d'accès à la propriété des bénéficiaires du programme (VSB) a atteint 92,5%. Ce taux est de 91,3% pour les ménages dont le chef est un homme et de 93,2% pour les ménages chapeautés par une femme. Force est de constater que 80,9% des titres fonciers (d'un terrain ou d'un appartement) sont détenus par des hommes, contre 16,3% pour les femmes et seulement 2,2% des titres délivrés incluent les noms des deux partenaires (homme et femme).

En matière d'accès à l'eau potable, la part des ménages raccordés au réseau d'eau potable, est passée de 57,5% en 2004 à 72,9% en 2014. Dans ce sillage, le programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales a permis la réalisation d'un taux d'accès à l'eau potable de 94,5% à fin 2014 contre un taux de seulement 14% en 1994 et il est prévu qu'il avoisinera 95% fin 2015.

Quant au programme d'électrification rurale global (PERG), il a permis, à fin juillet 2015, l'électrification de 38.893 villages par réseaux interconnectés (près de 2.079.722 foyers), permettant à près de 12,4 millions d'habitants de bénéficier de l'électricité, portant ainsi le taux d'électrification rurale à 99,09%.

Pour ce qui est de l'accès au réseau routier, le total linéaire des routes rurales réalisées dans le cadre du Programme National des Routes Rurales (PNRR), dont la deuxième édition (PNRR 2) devrait être clôturée fin 2015, a atteint 14.756 km à fin juin 2015. Le taux de desserte des populations rurales a atteint près de 80% à fin juin 2015 contre 54% en 2005.

En termes de réalisations de projets de développement visant l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens tenant compte de la dimension genre, la mise en œuvre de l'INDH a bénéficié à plus de 9,7 millions personnes durant la période allant de 2005 à 2014, dont 4,1 millions de femmes. L'INDH a, ainsi, permis la réalisation de plus de 38.341 projets et de 8.294 actions de développement pour un investissement global de plus de 29 milliards de dirhams.

Le renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes aux opportunités économiques a nécessité la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de plusieurs actions et mesures, en partenariat avec la société civile et le secteur privé dans le sens de réunir les conditions nécessaires pour un environnement favorable à l'emploi et à l'entrepreneuriat particulièrement féminin.

A cet égard, les principaux programmes de promotion de l'emploi ont permis de générer les résultats suivants : le programme « Idmaj » a permis l'insertion, en 2014, de près de 63.143 personnes, dont 53% en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2015, les insertions réalisées totalisent 30.740 personnes, dont 46% des femmes. Pour le programme « Taehil », près de 18.400 chercheurs

d'emploi ont été enregistrés en 2014, dont 30% sont des femmes, et 5.591 chercheurs d'emploi se sont inscrits durant les cinq premiers mois de 2015, dont 47% sont des femmes. De même, dans le cadre du programme d'auto-emploi «Moukawalati», près de 1.408 porteurs de projets ont été accompagnés en 2014, dont 22% sont des femmes. Au cours des cinq premiers mois de 2015, près de 754 candidats ont été accompagnés dont 21% sont des femmes.

Par ailleurs, le versement de l'indemnisation pour perte d'emploi (IPE), mise en place en 2014 au profit des travailleurs et gérée par la CNSS, a profité au cours du premier semestre de 2015 à 2.289 personnes, dont 37% sont des femmes.

En dépit des efforts significatifs déployés et ceux en cours pour la promotion de l'emploi, notamment, l'emploi féminin, l'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. De même, l'analyse du taux d'activité révèle un écart important entre les deux sexes (72,4% chez les hommes et 25,2% chez les femmes en 2014), reflétant ainsi la faible participation des femmes au marché du travail. Même constat pour le taux de chômage qui s'est situé, au niveau national à 9,9% en 2014 (9,7% chez les hommes et 10,4% chez les femmes). Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir l'accès équitable au travail, à l'emploi et à la protection sociale.

Ainsi, en matière d'accès à un travail décent, les inspecteurs du travail sont appelés, moyennant une circulaire, à veiller sur l'application effective des dispositions légales relatives au respect des droits des femmes dans le travail. Au titre de l'année 2014, les inspecteurs de travail ont effectué 12.833 visites<sup>3</sup> aux différentes unités de production afin de veiller sur le respect des dispositions du code de travail. En outre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales en partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT) a lancé le projet «jeunes au travail» qui s'étale sur la période allant de 2012-2016 dans 3 zones pilotes<sup>4</sup> afin d'augmenter l'employabilité des jeunes femmes et hommes au Maroc.

Les actions engagées pour promouvoir l'accès des femmes aux facteurs de production et à l'emploi sont, également, portées par le Plan Maroc Vert. Ainsi, les actions entreprises dans le cadre de ce Plan ont permis, entre 2011 et 2015, le lancement de 47 projets du pilier II ciblant les femmes, profitant à 7.806 bénéficiaires dans les différentes régions du Royaume, soit 47% du total des bénéficiaires. Les actions inscrites dans le cadre du Plan couvrent, également, l'apport d'appui aux coopératives féminines. Ainsi, près de 1.779 coopératives féminines regroupant 32.126 membres ont été appuyées. De plus, plusieurs actions en faveur des femmes rurales en partenariat, notamment avec «le Millenium Challenge Corporation MCC», l'Organisation Arabe de Développement Agricole et la Commission Européenne de la Formation et de l'Agriculture (CEFA) ont été réalisées.

De même, l'égalité hommes-femmes occupe, désormais, une place centrale dans la politique halieutique. Dans ce sens, deux projets concernant la construction et l'équipement de deux unités de valorisation des produits de la mer ont été entrepris, en 2015. Parallèlement, et dans le cadre des programmes de développement de la filière de la pêche artisanale, le Département de la pêche a signé une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Social dans le but de promouvoir les activités génératrices de revenus pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins pêcheurs (hommes et femmes) et de leurs familles.

En outre, conscient du rôle de l'entrepreneuriat féminin comme pilier essentiel et indispensable à l'autonomisation économique des femmes, les pouvoirs publics en partenariat avec le secteur privé et la société civile ont mis en place un ensemble d'actions spécifiques. Il s'agit, notamment, de l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki" de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), qui a permis, depuis son entrée en vigueur en mars 2013 jusqu'à septembre 2015, de mobiliser des crédits d'un montant total de près de 81,5 millions de dirhams ayant permis le financement de 236 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs femmes et ayant contribué à la création de près de 762 postes d'emplois directs.

---

<sup>3</sup>Lors de ces visites 297.886 femmes ont été recensées, dont 652 femmes sont âgées de 15 à 18 ans, 7.511 femmes occupent des postes de responsabilité, 620 femmes déléguées des salariés et 111 femmes représentantes syndicales.

<sup>4</sup>Il s'agit de Souss Massa Darâa, l'Oriental et axe Casablanca-Kénitra.

L'entreprenariat féminin constitue, également, une composante stratégique et transversale de la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020). Ainsi, près de 64 « Dar Sanâa » ont été implantées dans le monde rural à fin 2014. Elles comptent 3.650 femmes employées dans les métiers du tapis rural, de la broderie et de la couture. Par ailleurs, 839 coopératives féminines ont été créées dans le secteur d'artisanat jusqu'à fin 2014 (41,5% du nombre total des coopératives) avec 34.877 adhérentes (36,1% de l'ensemble des adhérentes).

Quant à la présence des femmes dans le secteur de l'économie social et solidaire, il y a lieu de mettre en exergue l'adhésion de plus en plus importante des femmes dans les coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont, en effet, connu un bond réel ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 2.021 en 2014, soit 14,6% de l'ensemble des coopératives avec un nombre d'adhérentes de l'ordre de 34.877 femmes. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (12.662 femmes), de l'artisanat (12.582 adhérentes) et de la valorisation de l'arganier (6.860 adhérentes).

Les analyses effectuées dans le cadre de la présente édition du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre en conformité avec les principes de l'analyse genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains, attestent de l'adhésion de notre pays dans la voie du progrès et de l'instauration progressive de jalons à même de rendre effective la jouissance des femmes et des hommes de manière égale des trois générations de droits sans distinction aucune. Les avancées, ainsi, enregistrées en termes législatif, juridique et institutionnel favorisant la promotion de l'égalité ne peuvent qu'être renforcées au regard de l'adoption de mécanismes opérationnels, en l'occurrence la nouvelle LOF, qui permet une appropriation commune de la programmation et de la planification intégrant la dimension genre. Toutefois, l'application réussie et généralisée des dispositions de la nouvelle LOF, particulièrement, celles en lien avec l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs de performances des Départements ministériels et des institutions publiques demeurent confrontées à la problématique liée à la disponibilité et à la régularité des données sensibles au genre. A cet égard, la mise en place de systèmes d'informations sensible au genre s'avère indispensable.